

La boîte à outils « eau et urbanisme » du SAGE Bas Dauphiné et plaine de Valence

Une boîte à outils « eau et urbanisme » vient d'être conçue dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné et plaine de Valence. Elle répond au besoin d'une meilleure intégration des enjeux eau dans l'aménagement du territoire. Constituée de 11 fiches thématiques, elle donne des clés pour une bonne prise en compte des dispositions du PAGD qui concernent les documents d'urbanisme.

Interview de :

Catherine HAMELIN,
Responsable du Pôle Ressources en Eau, Milieux et Planification
& Animatrice SAGE
Département de la Drôme



Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence est principalement dédié à la préservation et la gestion des eaux souterraines.

Le périmètre du SAGE couvre 135 communes réparties sur les départements de la Drôme (96 communes) et de l'Isère (39 communes) dans un territoire de 2018 km².

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 décembre 2019.

Pourquoi avoir créé une boîte à outils « eau et urbanisme » ?

SAGE et documents d'urbanisme

L'ensemble des documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SAGE. Aussi, lorsqu'il existe, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit être rendu compatible avec les objectifs du SAGE, dans un délai de 3 ans à partir de la date d'approbation du SAGE (articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU(i) et cartes communales (CC) doivent être directement compatibles au SAGE (articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme).

Dans le PAGD plusieurs dispositions du SAGE font référence aux documents d'urbanisme sur diverses thématiques : gestion des eaux pluviales, gestion quantitative de la ressource en eau, zones de sauvegarde, protection des zones humides. Elles mentionnent que les documents d'urbanisme doivent intégrer ces enjeux.

Nous avons commencé à travailler avec les SCoT au sujet de leur mise en compatibilité avec le SAGE. Comme pour les SAGE, les révisions des SCoT prennent du temps. Nous avons également rencontré certains services planification des EPCI. Ces services nous ont remonté qu'ils avaient des **difficultés à retranscrire les dispositions du SAGE dans l'ensemble des pièces d'un document d'urbanisme**. De là est née l'idée de la boîte à outils qui part des dispositions du SAGE et propose des exemples montrant comment les intégrer dans un document d'urbanisme local : PLU, PLUi, carte communale.

Disposition D67 du PAGD - S'assurer de la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme

« Les documents d'urbanisme (SCoT et en leur absence cartes communales, PLU, PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les documents du SAGE (PAGD et Règlement) dans un délai de 3 ans. Les Établissements publics porteurs de SCoT veillent à la bonne mise en compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis des dispositions du SAGE portant sur l'occupation des sols et la disponibilité de la ressource pour l'AEP :

B8 : Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact sur la recharge des nappes via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

B21 : Intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

C41 : Intégrer les Zones de Sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification

C49 : Retranscrire les zones d'alimentation de la molasse dans les documents d'urbanisme et les procédures d'instruction des dossiers IOTA, ICPE afin de les préserver

C64 : Intégrer la protection des zones humides connectées dans les documents d'urbanisme

La structure porteuse du SAGE apportera un appui technique aux collectivités en charge de l'élaboration, de la révision ou de la mise en œuvre de ces documents. »

De quoi se compose la boîte à outils « eau et urbanisme » ?

Nous avons repris les **dispositions du PAGD** qui concernaient les documents d'urbanisme et nous les avons traduites sous forme de **11 fiches thématiques autonomes, synthétiques et illustrées**. La boîte à outils est structurée autour de **5 grands enjeux** :

- ➔ **L'intégration des problématiques liées à l'eau dans les documents d'urbanisme** : Comment ? Quand ? Avec qui ? fiches 1 et 2
- ➔ **Gestion quantitative de la ressource** : fiches 3 et 4
- ➔ **Préserver les capacités de recharge de la nappe souterraine** : fiches 5 à 8
- ➔ **Protéger les zones de sauvegarde et de captage** : fiches 9 et 10
- ➔ **Protéger les zones humides et leur espace de bon fonctionnement** : fiche 11

La fiche 1 récapitule les questions à considérer avant le démarrage d'une étude, pendant l'étude et après l'étude. Cela permet à la commune de **se poser les bonnes questions et d'identifier toutes les compétences nécessaires** au sein du bureau d'étude à recruter. Exemples : Quelles questions je dois me poser lors de l'élaboration du cahier des charges ? Qui consulter ? Pourquoi ? Pendant l'étude, quelles données essentielles dois-je recueillir ? ...

Comment les fiches sont-elles construites ?

L'objectif est d'avoir un rendu le plus pédagogique possible avec une **prise en main facile** pour simplifier le travail du service planification de la commune ou le bureau d'étude qui doit prendre en compte les dispositions du SAGE. Et *in fine*, cela conduit à une **meilleure intégration** de ces dispositions.

Les fiches suivent globalement la **même trame** :

- ➔ **Rappel des dispositions du PAGD**
- ➔ **Les attendus pour le PLU(i)**
- ➔ **Les outils de l'urbanisme mobilisable au sein des différentes pièces du document** : avec des exemples trouvés dans des PLU(i), sinon des propositions de rédaction. L'objectif est d'aider les services à prendre en compte la disposition du SAGE dans chaque pièce du document d'urbanisme : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement écrit, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- ➔ **Des retours d'expérience**
- ➔ **Aller plus loin** :
 - Autres initiatives possibles
 - Eclairages complémentaires : techniques ou juridiques
 - Ressources et partenaires : documents de référence

Le format de fiche recto-verso initialement prévu n'a pas été respecté car nous avons finalement décidé de ne pas limiter le nombre d'exemples afin de **présenter un panel de possibilités**. La prise en compte du SAGE dans les PLU peut être plus ou moins forte, les exemples peuvent proposer une gradation.

Quand les services planification avaient des **exemples concrets** qu'ils connaissaient sur le territoire, ils les ont remontés. Dans les cas où nous n'avions pas trouvé d'exemples sur le secteur, nous avons prospecté au niveau national. Nous avons rencontré par exemple la communauté d'agglomération du Grand Chambéry où il y a une OAP spécifique « cycle de l'eau ».

Comment se sont organisés le portage et le pilotage de ce projet ?

Le SAGE dispose de plusieurs commissions, dont une **commission « aménagement du territoire »**. Elle comprend les SCoT, les services planification des communes, les gémapiens, les services de l'Etat, l'agence de l'eau et le CAUE. Nous avons suggéré la réalisation de la boîte à outils par un prestataire externe à cette commission et elle a approuvé. Notre choix s'est porté sur **l'agence d'urbanisme de Grenoble**. Ils sont aussi en charge d'appuyer l'EPCI Saint Marcelin, Vercors, Isère dans l'élaboration du PLUi, et ils interviennent dans la révision du SCoT de la grande région de Grenoble.

Nous avons créé un **comité de suivi** plus restreint que la commission d'aménagement du territoire. Il regroupe les services planification des EPCI, les SCoT, les DDT, l'agence de l'eau et le CAUE. Le CAUE aide souvent les petites communes dans l'élaboration de leurs cahiers des charges pour engager des bureaux d'étude. Ils ont ainsi pu apporter leur expertise sur cet aspect.

Le comité de suivi était présidé par le **président de la commission d'aménagement du territoire** qui est aussi un membre du bureau de la CLE. Il est très intéressé par la thématique de l'aménagement du territoire en plus de celle de l'eau. Il s'est investi dans la relecture des fiches et a apporté sa vision d'élus.

Quelles ont été les étapes de la réalisation de la boîte à outils ?

Le travail sur la boîte à outils a fait l'objet de **trois réunions du comité de suivi** et d'**échanges de mails** en complément. Le premier comité de suivi a consisté à expliquer les objectifs et faire le tour des attendus de chacun.

Un **travail en atelier** a suivi : deux ateliers ont été organisés autour de la première version des fiches rédigée par l'agence d'urbanisme. Les membres du comité de suivi se sont répartis en fonction des thématiques où ils se sentaient les plus à même de contribuer. Nous avons ensuite revu chaque fiche en concertation avec les membres du comité. Plusieurs aller-retours ont été nécessaires. Nous avons programmé une réunion spécifique à la fiche sur les zones humides en visio avec les gémapiens, de manière à ce qu'elle corresponde bien aux attentes qu'ils avaient de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

La boîte à outils est d'abord passée en bureau de CLE avant d'être **adoptée par la CLE le 13 février dernier**. Il y a une attente forte à propos de la prise en compte des enjeux eau dans les documents d'urbanisme, en particulier sur le volet infiltration/désimperméabilisation.

Sous quel format est-elle disponible ?

Pour l'instant elle n'est pas finalisée. Notre **service communication** se charge du **maquettage**. Une première mise en forme avait été faite pour que les gens se projettent mieux dans le document. Il est prévu d'avoir un **format papier** peut-être sous forme de pochette (à décider) rassemblant l'ensemble des fiches qui seront utilisables séparément. Elle sera aussi disponible en version **numérique** téléchargeable sur le site internet du SAGE.

Comment et à qui sera-t-elle diffusée ?

Nous réfléchissons à tous les moyens de diffusion de cette boîte à outils pour qu'elle soit utilisée. Une réunion de la commission aménagement du territoire sera dédiée à définir les moyens pour faire connaître et promouvoir la boîte à outils.

Nous la présenterons au plus grand nombre d'acteurs possible, par exemple lors des « **clubs planification** » de la DDT et du CAUE destinés aux bureaux d'études en charge de la planification. Nous pourrions également la présenter à une journée de formation des commissaires enquêteurs. En 2023, nous avons participé à l'une de leur journée de formation dont la thématique était le partage de la ressource en eau.

La boîte à outils est **utilisable sur des territoires hors de notre SAGE car les thématiques sont générales** et se retrouvent dans de nombreux SAGE : réaliser un bilan besoins/ressources, protéger les zones humides... Nous avons d'ailleurs pris des exemples dans toute la France.

Elle sera disponible au troisième trimestre 2024.

Quels ont été les moyens nécessaires ?

Le budget est de l'ordre de **40 000 € HT**. C'est une action finançable par l'agence de l'eau.

Côté moyens humains, j'ai été la seule de l'équipe du SAGE à suivre ce travail. J'ai sollicité ponctuellement l'hydrogéologue du SAGE pour vérifier que nous utilisions les bons termes, sans mauvais raccourcis. L'agence d'urbanisme a très bien travaillé, il y a eu peu de corrections à apporter au document.

Notre service communication est responsable du maquettage.

Quels conseils donneriez-vous pour mettre en œuvre une initiative similaire sur un autre territoire ?

Il faut réunir les bonnes personnes autour de la table et les mobiliser sur une période restreinte : le projet a abouti au bout d'un an. Nous avons eu la chance d'avoir des personnes impliquées : services planifications, SCoT, Etat (représentants eau ou urbanisme), Agence de l'eau, CAUE (compétence en urbanisme et appui pour la diffusion) et gémapiens.

Le choix du prestataire est crucial. Ce fut très agréable de travailler avec l'agence d'urbanisme de Grenoble. Ils étaient à l'écoute des besoins et étaient force de propositions.

EN SAVOIR PLUS

- [Fiche du SAGE](#) sur Gest'eau
- [Site web du SAGE](#)
- [PAGD du SAGE](#)

*

ADS : Application du droit des sols

AEP : Alimentation en eau potable

CAUE : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

CLE : Commission locale de l'eau

DDT : Direction départementale des territoires

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale